

Communiqué de presse

L'Office de la population de Pully applique de nouveaux tarifs pour les prestations aux administrés dès le 1^{er} mai 2015

L'Office de la Population de la Ville de Pully a mis à jour sa grille tarifaire relative aux émoluments des prestations facturées aux administrés. L'entrée en vigueur du nouveau règlement communal est prévue le 1^{er} mai 2015.

Appliqués depuis 2004, les actuels émoluments de l'Office de la Population de la Ville de Pully sont devenus obsolètes et ne reflètent plus le coût réel de l'acte administratif. En comparaison avec les communes avoisinantes, les tarifs pratiqués par Pully sont pour la plupart inférieurs. L'objectif de ce nouveau règlement est donc d'aligner les émoluments aux prix pratiqués dans le Canton et à la réalité des tâches de l'Office de la Population. Ces derniers incluent la perception des frais de rappel dont le nombre est en constante hausse.

L'augmentation des recettes de l'Office permettra de mieux couvrir les coûts des prestations fournies aux administrés.

Ce nouveau règlement a fait l'objet d'un préavis (N°02-2015) approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 février 2015. Il a également été soumis au Département cantonal de l'économie et du sport, qui l'a approuvé le 31 mars 2015. D'un point de vue juridique, la nouvelle grille tarifaire pullliérane satisfait aux prescriptions fixées par l'art. 15 al. 2 du Règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, établissant le montant d'émolument maximal à CHF 30.00.

Pully, le 30 avril 2015 - La Municipalité

Renseignements complémentaires:

Ville de Pully - Direction de l'administration générale et des finances, Gil Reichen, Syndic, 021 721 31 46 -
Office de la population, Florence Nedrotti, Cheffe d'office, 021 721 31 61